



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

VU la convention d'occupation temporaire avec la Métropole Européenne de Lille,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique du **Parc des Aubépines** situé **chemin des Périseaux** pour permettre le bon déroulement du Concert organisé par la Municipalité,

### ARRÊTONS

**Article 1 - Le Parc des Aubépines sera fermé au public pour permettre le bon déroulement de cet événement du samedi 19 septembre 2026 après-midi au lundi 21 septembre 2026 inclus.**

**Article 2 - Les Services Municipaux seront chargés de la fermeture et de la réouverture du parc.**

**Article 3 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté aux entrées du site, 48 heures avant l'événement.**

**Article 4 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation. Il sera responsable de toute détérioration ou salissures sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, à la remise en état.**

**Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.**

**Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Faches-Thumesnil, le 3 septembre 2026.

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)